

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

GROUPE

14

HERBICIDE

Herbicide SZ-75-18

Granules Dispersables

Pour le brûlage présemis ou en prélevée et la suppression prolongée des mauvaises herbes étiquetées dans les pois chiches, les pois de grande culture, le soja et le blé (de printemps et dur)

COMMERCIAL



ATTENTION

POISON

IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

PRINCIPES ACTIFS : Carfentrazone-éthyle 9,73%
Sulfentrazone 56,75

Avertissement, contient l'allergène sulfites

N° D'HOMOLOGATION 34906 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 185 g - vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES)

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques

Nocif en cas d'inhalation. Éviter de respirer la poussière. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

TOXIQUE pour les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés et les plantes aquatiques.

Voir le livret pour les mises en garde et les restrictions.

ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Garder le contenant étanchement fermé. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2022-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

GROUPE

14

HERBICIDE

Herbicide SZ-75-18

Granules Dispersables

Pour le brûlage présemis ou en prélevée et la suppression prolongée des mauvaises herbes étiquetées dans les pois chiches, les pois de grande culture, le soja et le blé (de printemps et dur)

COMMERCIAL



ATTENTION

POISON

IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

PRINCIPES ACTIFS : Carfentrazone-éthyle 9,73%
Sulfentrazone 56,75%

Avertissement, contient l'allergène sulfites

N^o D'HOMOLOGATION 34906 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

Table des matières		Section Numéro
AVIS À L'UTILISATEUR		1
PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES		2
MISES EN GARDE	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	3
	Mises en garde environnementales	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Renseignements sur le produit	5
MODE D'EMPLOI	Instructions générales d'application	6
	Gestation de la dérive de pulvérisation	7
	Instructions pour le mélange et le chargement	8
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	9
	Utilisation dans les cultures et mauvaises herbes supprimées	10
	Restrictions sur la rotation des cultures	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12
ENTREPOSAGE		13
ÉLIMINATION		14

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

SECTION 2 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES)

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

SECTION 3 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques

Nocif en cas d'inhalation. Éviter de respirer la poussière. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation et vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues.

DÉLAI DE SÉCURITÉ

Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) dans les 12 heures.

IMPORTANT

- Ne pas appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Pour toute exigence relative à votre région, consulter l'organisme provincial responsable de la réglementation des pesticides.
- **NE PAS** appliquer plus que la dose par hectare permise par période de 24 mois, laquelle commence au moment de la première application.

SECTION 4 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

La sulfentrazone est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit de la sulfentrazone au cours des 24 mois précédents.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques. **TOXIQUE** pour les petits mammifères sauvages. **TOXIQUE** pour les plantes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine. **NE PAS** utiliser le produit sur des sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide SZ-75-18 est un herbicide sélectif qui permet une suppression par contact des mauvaises herbes levées et une suppression prolongée des espèces de mauvaises herbes non levées, comme indiqué sur cette étiquette. Ce produit peut être appliqué avant le semis ou en prélevée (jusqu'à 3 jours après l'ensemencement) des pois chiches, des pois de grande culture, du soja, et du blé (de printemps et dur).

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

L'herbicide SZ-75-18, dans l'Ouest canadien seulement, peut être appliqué à l'automne pour supprimer ou supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette avant de semer des pois chiches, des pois de grande culture, du soya et du blé (de printemps et dur) au printemps suivant.

On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes émergées lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance mesurant jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. Dans les quelques heures suivant le traitement, les feuilles des mauvaises herbes sensibles manifestent des signes de dessiccation; la nécrose et la mort de la plante se produisent dans les jours qui suivent.

L'activité de suppression prolongée de l'herbicide SZ-75-18 nécessite une humidité adéquate pour l'activation de l'herbicide. La quantité finale d'humidité, produite par la pluie ou l'irrigation, dépend de plusieurs facteurs, notamment l'humidité du sol au moment de l'application et les caractéristiques du sol. On obtiendra des résultats optimaux lorsque le sol est humide au moment de l'application et que l'application est suivie dans les deux semaines d'au moins 13 mm d'eau de pluie ou d'irrigation par aspersion. Les applications doivent être planifiées de façon à tirer profit des modèles de précipitations normaux et des températures fraîches, surtout dans le cas de l'irrigation goutte-à-goutte ou par micro-aspersion, qui ne permet pas nécessairement l'incorporation uniforme de l'herbicide.

Les conditions environnementales extrêmes telles que la température, l'humidité, les conditions du sol et les pratiques agronomiques peuvent affecter l'activité de l'herbicide SZ-75-18 sur les mauvaises herbes levées. Dans des conditions chaudes et humides les effets de l'herbicide peuvent être plus rapides. Dans des conditions très sèches, les effets peuvent être plus lents puisque les mauvaises herbes endurcies par la sécheresse sont moins sensibles à l'herbicide SZ-75-18.

Dans des conditions de croissance normales, l'herbicide SZ-75-18 présente une excellente sécurité des cultures. De mauvaises conditions de croissance, comme une humidité excessive, une température fraîche et un compactage du sol ou la présence de divers agents pathogènes, peuvent avoir une incidence sur la vigueur des plantules. Lorsque les traitements après le semis sont retardés de plus de 3 jours, les semences peuvent subir des dommages si elles sont en train de germer. Dans ces conditions, l'herbicide SZ-75-18 peut contribuer à une réponse négative de la culture.

DIRECTIVES DE MANIPULATION APPROPRIÉE

Il est interdit de mélanger ou de charger l'herbicide SZ-75-18 dans un rayon de 15 mètres d'aucun puits (y compris les puits abandonnés et les puits absorbants), gouffres, rivières ou cours d'eau permanents ou intermittents, lacs ou réservoirs naturels ou clos. Cette marge de recul ne s'applique pas aux puits convenablement obturés ou aux puits abandonnés bouchés, ni aux aires de manœuvre imperméables ou aux zones de mélange ou de chargement endigués convenablement.

Les activités de mélange, de chargement, de rinçage ou de nettoyage de ce produit à l'intérieur de ou à partir d'un équipement ou contenant d'épandage ou de manipulation de pesticide situé dans un rayon de 15 mètres d'un puits sont interdites, sauf si elles sont pratiquées sur une aire de manœuvre imperméable capable de soutenir la plus lourde charge installée ou déplacée sur celle-ci. L'aire de manœuvre doit être conçue et entretenue pour contenir tout déversement de produit ou toute fuite provenant d'un appareil, d'un contenant ou des eaux de rinçage ou de nettoyage, ou de la pluie pouvant tomber dessus. Il faut empêcher les eaux de surface de couler par-dessus l'aire de manœuvre ou à partir de celle-ci; elle doit donc être autonome. L'aire de manœuvre doit être aménagée en pente pour faciliter l'élimination de la matière. Une aire de manœuvre sans toit doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage s'y trouvant. Un toit dont les dimensions permettent de protéger complètement l'aire de manœuvre contre toute précipitation doit avoir une capacité de confinement minimale de 100% de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage se trouvant sur l'aire de manœuvre. Il faut maintenir en tout temps les capacités de confinement décrites ci-dessus. Les capacités de confinement minimales particulières ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules lors de la livraison du pesticide à l'installation de mélange ou de chargement. Les provinces peuvent avoir en vigueur d'autres exigences concernant les marges de recul des têtes de puits et le confinement opérationnel.

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

L'herbicide SZ-75-18 doit être utilisé de façon à empêcher le contre-siphonnement dans les puits, les déversements et l'élimination inappropriée d'excédent de pesticide, de bouillies de pulvérisation ou de rinçures.

MODE D'EMPLOI

SECTION 6 : INFORMATION GÉNÉRAUX CONCERNANT L'APPLICATION

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression d'organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes nuisibles aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille moyenne de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm au moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Ne pas appliquer avec un pulvérisateur manuel à compression mécanique.

L'APPLICATION TRAITEMENT AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses ou un pulvérisateur sans rampe muni des buses, chapeaux d'air et tamis appropriés, réglé de façon à produire une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses et des pressions produisant des gouttelettes de pulvérisation moyennes selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), afin d'éviter la dérive de pulvérisation ou la couverture inappropriée des feuilles et du sol. Consulter les tableaux du fabricant de buses afin d'établir la bonne combinaison de buses et de pressions pour obtenir des gouttelettes de pulvérisation moyennes. Utiliser des buses qui produisent des quantités minimales de fines gouttelettes pour ne pas produire une dérive de pulvérisation ou une couverture inadéquate des feuilles et du sol. Ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 175 kPa sauf si requis par le fabricant de buses réduisant la dérive ou d'appareils de pulvérisation sans rampe. Appliquer au moins 100 litres de bouillie par hectare au sol. À noter que le chevauchement et les vitesses d'avancement plus lentes (qui surviennent lorsqu'on continue de pulvériser au démarrage, à l'arrêt ou en effectuant un virage) peuvent produire des doses d'application excessives et entraîner une réaction subséquente de la culture.

EXIGENCES POUR LES PRÉCIPITATIONS

L'activité de suppression prolongée de l'herbicide SZ-75-18 nécessitent au moins 13 mm d'humidité pour activer l'herbicide. La quantité finale d'humidité, produite par la pluie ou l'irrigation, dépend de plusieurs facteurs. Ces facteurs comprennent, mais sans s'y limiter, l'humidité du sol au moment de l'application, le type de sol, la teneur en matière organique et le pH. Lorsque les cultures dépendent de la pluie, l'herbicide SZ-75-18 peut attendre pendant des périodes prolongées (10 à 14 jours ou plus) l'eau qui permet de l'activer, selon les paramètres du sol décrits plus haut. Une fois activé, l'herbicide SZ-75-18 agit sur les mauvaises herbes existantes. Lorsqu'il n'a pas plu depuis longtemps ou que l'irrigation n'est pas possible, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes (travail du sol ou applications ultérieures d'herbicides) peuvent s'avérer nécessaires.

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

INFLUENCE DU TYPE DE SOL, DE SA TENEUR EN MATIÈRE ORGANIQUE ET DE SON PH SUR LES TAUX D'APPLICATION DE L'HERBICIDE SZ-75-18 ET SUR LES RÉACTIONS DE LA CULTURE

La teneur en matière organique du sol peut varier considérablement, peu importe le type de sol. Une analyse précise des échantillons représentatifs du sol est donc requise pour en établir la teneur. D'autre part, le pH du sol influence fortement l'assimilabilité du sulfentrazone dans la solution du sol. Lorsque le pH du sol augmente, il en va de même pour l'assimilabilité du sulfentrazone. Pour établir le pH du sol, il faut effectuer une analyse précise des échantillons représentatifs. **Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.**

Dans un sol donné, la quantité totale de sulfentrazone assimilable dans la bouillie est établie par l'interaction du type de sol (essentiellement la teneur en argile), le pourcentage de matière organique et le pH. La période d'application (par rapport à la levée de la culture et des mauvaises herbes) et la quantité de précipitations et/ou d'irrigation, détermineront en bout de ligne, conjointement avec les paramètres du sol et le pH, la quantité de sulfentrazone dans la solution du sol.

Une irrigation avec de l'eau très alcaline (pH élevé) après une application au sol d'herbicide SZ-75-18 peut accroître considérablement la quantité de sulfentrazone assimilable dans la solution du sol. Une irrigation avec de l'eau dont le pH est supérieur à 7,5 peut entraîner une réaction négative de la culture. Cette réaction dépend de la dose d'application initiale d'herbicide SZ-75-18, de la période d'application, de la quantité et du pH de l'eau d'irrigation, ainsi que de la sensibilité de la culture et de son stade de croissance au moment de l'irrigation. Pour la plupart des cultures, le risque d'une réaction négative diminue avec l'évolution des stades de croissance.

Le sulfentrazone est persistant et demeure dans les sols (effet résiduel) pendant un an ou deux. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE SZ-75-18 SUR DES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC L'HERBICIDE SZ-75, L'HERBICIDE SZ-0050, L'HERBICIDE AUTHORITY^{md} 480 OU TOUT AUTRE PRODUIT CONTENANT DU SULFENTRAZONE AU COURS D'ANNÉES SUCCESSIVES (2 ANS OU 24 MOIS). En cas de sécheresse au cours de l'une de ces années, une application subséquente d'herbicide SZ-75-18 doit être retardée par le nombre équivalent d'années au cours desquelles la sécheresse a eu lieu.

SECTION 7 : GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

L'interaction de nombreux facteurs liés à l'équipement et aux conditions météorologiques détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

Information concernant la taille des gouttelettes

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections *Vent*, *Température et humidité*, et *Inversions de température*.)

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

DV – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide SZ-75-18 doit

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

Volume – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

Nombre de buses – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

Type de buse – Utiliser un type de buse conçu pour l'application prévue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Consulter les tableaux du fabricant de buses afin d'établir la bonne combinaison de buses et de pressions pour obtenir des gouttelettes de pulvérisation moyennes.

Hauteur de l'application – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

Vent – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide SZ-75-18 lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h. REMARQUE : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

Température et humidité – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

Inversions de température – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide SZ-75-18 lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans les directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

Zones sensibles – N'appliquer l'herbicide SZ-75-18 que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p.ex., les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

Les traitements localisés avec l'équipement manuel ne requièrent pas une zone tampon sans pulvérisation.

Les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les pâturages, forêts, plantations brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et bosquets d'arbustes) et des habitats aquatiques sensibles (tels que les lacs, rivières, marécages, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, cours d'eau, réservoirs, terres humides).

Méthode d'application	Culture	Zone tampon sans pulvérisation (mètres) requise pour la protection :		
		D'un habitat dulcicole d'une profondeur de :		D'un habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Pois chiches, pois de grande culture, soja, blé (de printemps et dur)	1	0	10

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associée à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca

SECTION 8 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide SZ-75-18.

Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Utiliser un contenant et de l'eau propres pour préparer le prémélange. Ajouter le prémélange lentement au réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de prémélange et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Continuer de remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'au niveau voulu. Pour assurer un mélange homogène tout au long du traitement, agiter le réservoir de pulvérisation jusqu'à ce qu'il soit vide.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

- Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide SZ-75-18 pendant la nuit. Utiliser la préparation de l'herbicide SZ-75-18 dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

SECTION 9 : NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide SZ-75-18 et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer tout autre produit mélangé avec l'herbicide SZ-75-18, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir et vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.
6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide SZ-75-18 dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les tamis lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide SZ-75-18 qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement ou

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

SECTION 10 : UTILISATION DANS LES CULTURES ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

LE PRINTEMPS LE BRÛLAGE EN PRÉSEMIS/PRÉLEVÉE

On peut utiliser l'herbicide SZ-75-18 pour le traitement de brûlage en présemis ou en prélevée (jusqu'à 3 jours après l'ensemencement) dans les cultures indiquées ci-dessous : Pois chiches, pois de grande culture, soja, blé (de printemps et dur).

Faire une application en présemis tous les deux ans (1 application en 24 mois). Appliquer dans un minimum de 100 L d'eau/ha

L'herbicide SZ-75-18 nécessite l'ajout un agent tensio-actif non ionique à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 litres par 100 litres de bouillie) ou Merge* à raison de 1 % vol/vol (1 litre par 100 litres de bouillie)

La suppression résiduelle des mauvaises herbes peut être réduite si l'herbicide SZ-75-18 est appliqué lorsqu'il y a une abondance de débris de culture, comme des feuilles et des branches, et/ou de résidus de mauvaises herbes.

Lorsqu'il est utilisé comme indiqué, l'herbicide SZ-75-18 supprime les mauvaises herbes levées jusqu'à 10 cm de hauteur, ou tel que spécifié. Aussi, ce produit permet une suppression prolongée de certaines espèces de mauvaises herbes non levées.

APPLICATION À L'AUTOMNE

Dans l'Ouest canadien seulement, l'herbicide SZ-75-18 peut être appliqué pour supprimer ou supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette avant de semer des pois chiches, des pois de grande culture, du soja et du blé (de printemps et dur) au printemps suivant.

L'herbicide SZ-75-18 doit être appliqué sur le chaume ou à la surface du sol pour permettre à l'humidité provenant de la pluie ou de la fonte des neiges de déplacer le produit dans le sol. Appliquer le produit à l'automne lorsque la température moyenne du sol est inférieure à 10°C.

Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps car cela pourrait détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

Ne pas appliquer sur les sols gelés ou sur la couverture neigeuse existante pour empêcher le ruissellement de l'herbicide SZ-75-18.

L'herbicide SZ-75-18 Taux	Mauvaises herbes supprimées	
	Brûlage (Mauvaises herbes levées seulement)	Suppression prolongée
185 g/ha + un agent tensio-actif non ionique à 0,25 % v/v ou Merge* à	Amarante à racine rouge Abutilon Mollugine verticillée Gaillet gratteron Lampourde glouteron Chénopode blanc Pourpier potager Amarante rugueuse Morelle noire	Kochia à balais (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9) Soude roulante ¹

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

L'herbicide SZ-75-18 Taux	Mauvaises herbes supprimées	
	Brûlage (Mauvaises herbes levées seulement)	Suppression prolongée
1% v/v	Morelle noire de l'Est Sagesse-des-chirurgiens Morelle poilue Stramoine Kochia Mauve à feuilles rondes Gloire du matin Renouée de Pennsylvanie (plantule) Amarante (fausse-blite, hybride, blanche) Soude roulante (Jusqu'à 5 cm de hauteur) Bourse-à-pasteur Tabouret des champs Acnide tuberculée Moutarde-tanaisie Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)	

¹La répression seulement. La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5%.

Ne pas utiliser sur des terres noires ou tourbeuses.

Ne pas appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6%.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

NE PAS appliquer l'herbicide SZ-75-18 (ou tout autre produit contenant du sulfentrazone) sur le blé de printemps si une application de l'herbicide FOCUS^{md} (ou tout autre produit contenant du pyroxasulfone) a été effectuée l'automne précédent.

Ne pas mélanger en cuve avec des herbicides Château* (flumioxazine) ni avec d'autres produits à base de sulfentrazone.

HERBICIDE SZ-75-18 PLUS GLYPHOSATE

Appliquer l'herbicide SZ-75-18 à raison de 185 g/ha pour les pois chiches, les pois de grande culture, soja, blé de printemps et blé dur combiné avec des produits homologués à base de glyphosate à raison de 450 à 900 g d'éa/ha

Appliquer dans un minimum de 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour une performance maximale.

Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.

Notez que ces mauvaises herbes doivent être levées au moment de l'application pour être supprimées par la portion glyphosate de ce mélange en cuve.

Une seule application au sol de ce produit peut être effectuée tous les deux ans (1 application en 24 mois)..

Ce mélange en cuve supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, ainsi que celles indiquées dans le tableau suivant.

Herbicide d'association	Taux D'Application	Mauvaises herbes Supprimées :
		Toutes les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide SZ-75-18 seul plus :

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

L'herbicide SZ-75-18 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	185 g/ha + 450 g é.a./ha ¹	Sétaire verte Renouée persicaire Orge spontanée Blé spontané Moutarde des champs Folle avoine
L'herbicide SZ-75-18 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	185 g/ha + 450-685 g é.a./ha ¹	Mauvaises herbes supprimées plus: Vergerette du Canada (moins de 8 cm de hauteur) Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur) Brome des toits Sétaire géante Ortie royale Ivraie de Perse Lin spontané Crépis des toits ² Renouée liseron ³
	185 g/ha + 810 g é.a./ha ¹	Mauvaises herbes supprimées plus: Pâturin glauque annuel Laiteron potager Digitaire sanguine Vesce à feuilles étroites Laitue scariole
	185 g/ha + 900 g é.a./ha ¹	Mauvaises herbes supprimées plus: Chardon des champs (stade de la rosette; terre en jachère) Pissenlit (moins de 15 cm) Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3-4 feuilles vertes)

¹Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux, sauf indication contraire.

² Crépis des toits, utiliser 450 g éa/ha si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si 8-15 cm

³ Renouée liseron, utiliser 450 g éa/ha si moins de 3 feuilles ou 685 g éa/ha si stade de 3-4 feuilles

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol à texture fine et dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5%.

Ne pas utiliser sur des terres noires ou tourbeuses.

Ne pas appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6%.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

SECTION 11 :CULTURE DE ROTATION

Le tableau suivant indique l'intervalle minimum (en mois) entre le dernier traitement avec l'herbicide SZ-75-18 et le moment précis où les cultures indiquées peuvent être replantées dans un sol traité avec l'herbicide SZ-75-18.

Cultures de rotation et intervalles de replantation pour l'herbicide SZ-75-18

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

Culture de rotation	Intervalle de replantation (mois)
Pois chiches, pois de grande culture, soja, blé (de printemps et dur)	0
Blé d'hiver	4
Luzerne, orge, brocoli, chou-pommé, alpiste des Canaries, canola, chou-fleur, maïs de grande culture, féverole, lin, raifort, pommes de terre, avione, tournesol, moutarde blanche, tomates (plants repiqués seulement)	12
Maïs sucré et à éclater, lentilles, sorgho	24

Pour les cultures indiquées dans ce tableau, il faut respecter l'intervalle de replantation minimum indiqué. Pour toute autre culture, il faut respecter UN INTERVALLE DE ROTATION MINIMUM DE 36 MOIS; de plus, une épreuve biologique représentative du champ, avec la culture de rotation et un taux d'humidité approprié dans le sol, doit être réalisée afin d'établir la sensibilité potentielle de la culture.

Si le taux d'humidité dans le sol est inapproprié en raison de la sécheresse, particulièrement en juin, juillet et août, à la suite d'une application d'herbicide SZ-75-18, l'intervalle minimum indiqué dans le tableau pour la culture de rotation doit être prolongé d'une année; de plus, une épreuve biologique représentative du champ, avec la culture de rotation potentielle et un taux d'humidité approprié dans le sol, doit être réalisée afin d'établir la sensibilité de la culture à l'herbicide SZ-75-18.

INSTRUCTIONS DE REPLANTATION

Si un premier semis des cultures indiquées sur la présente étiquette ne produit pas de plants, seules ces cultures peuvent être semées. **NE PAS** traiter de nouveau un champ déjà traité une première fois avec l'herbicide SZ-75-18. Ne semer aucune culture dans les champs traités à des intervalles qui ne respectent pas les directives de la présente étiquette en matière de cultures de rotation. Lors de la replantation, effectuer un labour minimal pour préserver le barrage herbicide et obtenir une suppression maximale des mauvaises herbes.

SECTION 12 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide SZ-75-18, herbicide est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide SZ-75-18 et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide SZ-75-18 ou les herbicides groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC à 1 833-362-7722.

SECTION 13 : ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Garder le contenant étanchement fermé. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

SECTION 14 : ÉLIMINATION

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au

PRD Approved Label – M.A.
2024-3177 2026-05-15

détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

FMC, FOCUS et AUTHORITY sont marques de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2022-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.